



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 077/PM/2023

Autorisation de travaux de nuit
(Territoire Communal)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté Préfectoral du 2 septembre 2002 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 7,

Vu la demande en date du 17/02/2023 de **Monsieur Nicolas URBANIAK**, chef de Projet Opérationnel du réseau SNCF, siégeant au 41 la Canebière 13001 Marseille, en vue d'effectuer le remplacement des câbles sur la ligne Toulon-Carnoules ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux de remplacement des câbles sur la ligne Toulon-Carnoules. Mentionnés ci-dessus, qui débiteront le 22 Mai 2023 ;

Considérant que des coupures de circulations ferroviaires seront effectuées de nuit, de **22h00 à 6h00**, pour maintenir le trafic en journée ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de trafic, il y a lieu d'autoriser les travaux de nuit sur les **points pk 078+800 et le pk 081+700 de la ligne 93000** ;

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, les travaux de nuit de 22h00 à 6h00 sont autorisés sur le territoire communal, au droit du chantier de la SNCF,

Article 2 – Les nuisances sonores se limitent au bruit généré par les engins de travaux du chantier. Des engins Thermiques et de Génie Civil seront utilisés. Les entreprises partenaires de la SNCF sont contractuellement engagées à respecter la conformité des engins en matière d'insonorisation afin de limiter au maximum les nuisances acoustiques ;

Article 3 – Le service Communication SNCF informera préalablement les riverains à proximité du chantier au moyen d'un document explicatif ;

Article 4 - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

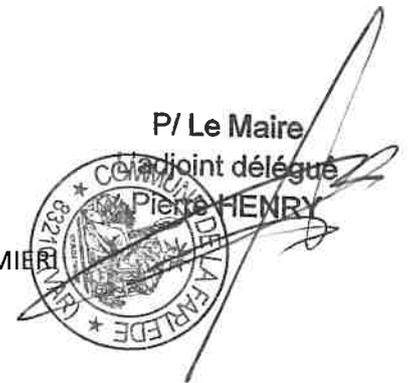
Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Service Urbanisme
- **Monsieur Nicolas URBANIAK (SNCF)**

Fait à La Farlède, le 13.03.2023

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 13.03.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 13.03.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

